



# REGLEMENT INTERIEUR

Année scolaire 2024 /2025

## Horaires de présence des élèves

**Chacun se doit de respecter le calendrier scolaire ainsi que les horaires des cours.**

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : **8h30-11h45 13h30-16h30**

Les portes sont ouvertes cinq à dix minutes avant l'heure des cours.

Une garderie est assurée le matin à partir de 8 heures et le soir jusqu'à 18h30.

## Liaison entre les familles et l'école

Toutes les circulaires concernant l'école sont envoyées sur votre adresse mail. En élémentaire, le cahier de correspondance doit être consulté régulièrement et signé. En maternelle, les informations importantes sont communiquées par Educartable ou via la pochette courrier.(cf.Charte de communication à signer).

## Éveil religieux

Toute famille est tenue de respecter la dimension chrétienne de l'établissement.

De la PS au CE1, une heure est réservée pour l'éveil à la foi, pendant les heures de classe. Du CE2 au CM2, la catéchèse est aussi assurée sur le temps scolaire.

## Absences

Les parents doivent prévenir le secrétariat avant 9 heures dès le premier jour d'absence de leur enfant. L'absence doit être également **justifiée par mail** (ecole@ecole-st-michel.net).

Les rendez-vous médicaux doivent être pris **hors temps scolaire** car les élèves ne peuvent entrer ou sortir en dehors des heures de surveillance du portail (Plan Vigipirate renforcé).

Un élève qui a de la fièvre n'est pas apte à travailler et ne sera donc pas admis à l'école.

## Médicaments

Aucun médicament ne peut être administré à votre enfant, sauf dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé).

## Étude

Elle est assurée de 16h45 à 17h45 (**pas de sortie anticipée**). C'est une étude surveillée mais en aucun cas l'adulte ne peut être tenu responsable si votre enfant n'a pas terminé son travail en quittant l'école.

## Tenue vestimentaire

Les élèves doivent avoir une tenue simple et adaptée à une ambiance de travail. Merci de prévoir une tenue pour le sport.

Pour les filles, les cheveux longs doivent être attachés afin d'éviter une contagion de poux.

**Les vêtements doivent obligatoirement être marqués au nom de l'enfant !**

En cas de perte ou d'oubli, ils peuvent être récupérés dans le couloir du cloître pendant quelques semaines.



## Discipline

- Les enfants sont tenus de respecter les locaux, le matériel scolaire, le mobilier et les affaires de leurs camarades.
- Nous attendons, de la part des enfants, politesse envers tout le personnel et un esprit de franchise et de fraternité entre eux.
- Les horaires doivent être respectés pour faciliter la scolarité de votre enfant et pour le respect du groupe. Les retards fréquents pourront entraîner une sanction.
- Nous n'admettons pas les écarts de langage ni de comportement.
- Personne n'est autorisé à circuler dans les couloirs, les étages et les classes en dehors des heures scolaires sans l'autorisation de la direction ou de l'enseignant.
- Il est interdit d'apporter des objets dangereux, de valeur, de l'argent. Les bijoux ne sont pas acceptés. L'école n'est pas responsable en cas de disparition ou de dégradation.
- Pour les élémentaires, sont autorisés les balles ou ballons souples (sauf en cas de pluie), les cordes à sauter, les élastiques, les petites voitures et les billes (environ 10) et autres petits jeux, avec l'accord de l'équipe pédagogique.
- Les cartes ou images à collectionner ainsi que les albums de collection sont interdits et seront confisqués.
- Les sucettes et les chewing-gums sont interdits.
- Les téléphones mobiles et **les montres connectées** ne sont pas admis à l'école. Pour les cas particuliers, ils doivent rester éteints dans le cartable ou confiés pour la journée au secrétariat. Nous déclinons toute responsabilité en cas de casse, de perte ou de vol.

## Sanctions

Le manquement à ces règles pourra entraîner :

- Un rappel au règlement,
- Une sanction proportionnelle à la gravité de l'acte,
- Une réparation en cas de dégradation,
- Un avertissement en cas de comportement irrespectueux ou violent qui donnera lieu à un suivi avec la famille. Toute récurrence entraînera un Conseil des maîtres pouvant donner lieu à une exclusion temporaire et remettre en cause l'inscription.

Chaque avertissement ou sanction sera contresigné par les parents.